



Département de Maine-et-Loire
Commune du Lion-d'Angers

PLAN LOCAL D'URBANISME DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

DOSSIER L.111-6 ET SUIVANTS : LES HAUTS DU COURGEON MIS EN COMPATIBILITÉ



Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER L.111.6 ET SUIVANTS : LES HAUTS DU COURGEON

NOTE EXPLICATIVE

INTRODUCTION

Dans le cadre de son développement, mais également dans le respect des politiques d'habitat établies à l'échelle départementale (PDH) et à celle du Scot de l'Anjou Bleu, la commune du Lion d'Angers envisage ~~le développement d'un quartier mixte (à dominante d'habitat, pouvant également associer des commerces, services de proximité, équipements compatibles avec cette vocation)~~ la création d'un quartier mixte associant un établissement de jeux, l'installation d'une gendarmerie, d'une plateforme multimodale et d'un important quartier à dominante d'habitat (les commerces et services de proximité compatibles avec cette vocation y seront également acceptés) sur le site des Hauts du Courgeon (projet à moyen et long termes). ~~La programmation se fera du court au long terme.~~

Ce dernier, situé au Nord de l'agglomération, couvre l'intégralité de l'espace (non inondable) coïncé entre la RD 775, la route de Segré permettant l'accès à l'agglomération, la vallée du Courgeon et l'ancienne voie de chemin de fer.

La RD 775 (déviation d'agglomération), est une voie classée à grande circulation. L'article L.111.6 du Code de l'Urbanisme impose un retrait de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie, en dehors des espaces urbanisés.

L'article L.111.8 () offrant la possibilité de s'affranchir de ces marges de recul, sous conditions particulières, la collectivité s'engage dans cette démarche et met au point un véritable projet urbain de qualité garant d'une préservation optimale du site et de son environnement.*

Ce dossier, ainsi créé, ~~est a été~~ intégré au dossier ~~de révision~~ du PLU et ~~mis à jour dans le cadre de la DPMEC~~. Il définit des principes d'aménagement assurant la cohérence de l'ensemble de cette future zone d'habitat.

(*) Art L.111.6 :

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.

Art L.111.7 :

L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :

- 1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- 2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- 3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- 4° Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

(*) Art L.111.8 :

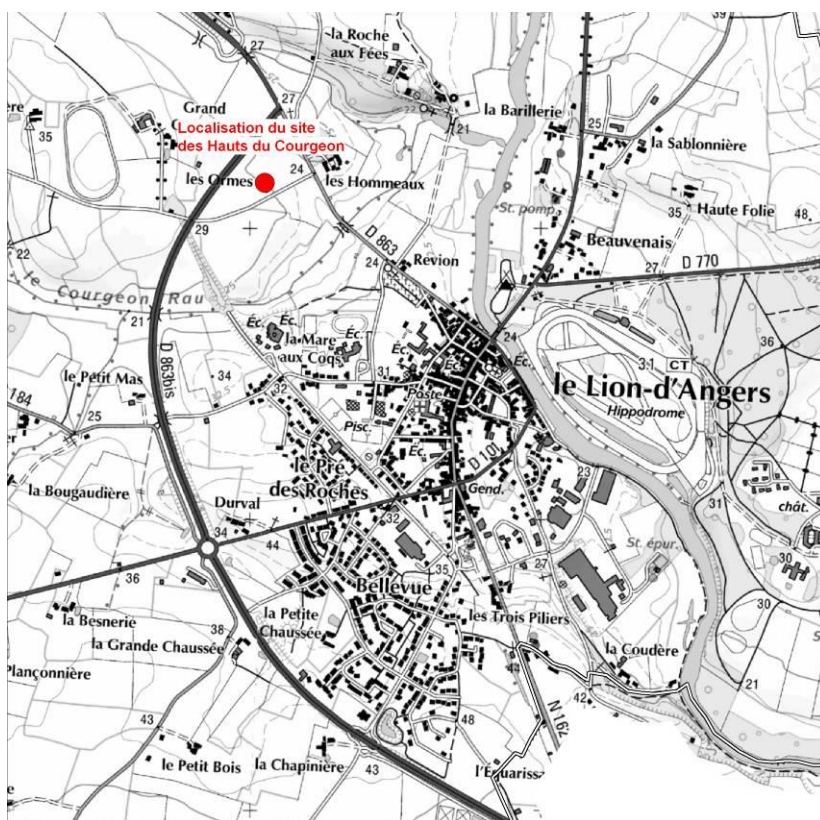
Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Le site des Hauts du Courgeon :

Le secteur des Hauts du Courgeon se situe entre la vallée du Courgeon et le contournement du Lion d'Angers (D 775). Le site, de maîtrise foncière communautaire (actuellement), s'étend sur près de ~~15~~ **13** ha. Il classé dans le futur PLU en zone d'urbanisation future et se trouve être réservé **en partie** au développement d'un quartier d'habitat, **et en partie à l'installation d'un établissement de jeux, d'une gendarmerie et d'une plateforme multimodale.**

~~Il n'est pas ouvert à l'urbanisation dans la mesure où la maîtrise foncière n'a pas été transférée pour l'heure à la commune mais également parce qu'il y a une volonté de l'aménager à moyen et long termes dès lors que les quartiers en cours et prévus à court terme seront finalisés.~~

Il est pour partie ouvert à l'urbanisation en réponse à des projets à court terme sur la partie nord. La partie sud, support majoritaire pour un programme d'habitat répond à des besoins à moyen et long terme d'évolution de l'urbanisation.



Localisation du futur site des Hauts du Courgeon – Source : carte IGN 1/25 000ème de l'agglomération

I – ETAT DES LIEUX ANALYSE DU SITE - ENJEUX

S'il constitue un site attractif pour développer ~~de l'habitat~~ différents projets d'aménagement (proximité du plateau d'équipements, du collège, ...), sa position géographique (en entrée Nord de l'agglomération, face au château des Hommeaux, vitrine sur la ville, dans l'enveloppe urbaine en continuité d'une future coulée verte piétonne : « la vallée du Courgeon »...), mais également son environnement au sens large (faiblesse du couvert boisé, topographie, ouverture paysagère, ...) font qu'il reste très sensible et qu'il peut aisément être dégradé et dénaturé par une composition urbaine insuffisamment maîtrisée et intégrée.

1 Accessibilité :

Actuellement via la route de Segré (ancienne D 863), la globalité du site se trouve desservi en interne par une toute petite voie en impasse qui démarre en face du château (ancienne route du Lion d'Angers à la Chapelle sur Oudon). Cette dernière se termine environ au niveau de la parcelle 1233.

Aucun autre accès, ni aucune autre voie permettent l'irrigation du site.

- L'entrée face au château présente un intérêt notamment pour le monument, un alignement de chênes et platanes permet d'accentuer la perspective sur le monument et participe à sa mise en valeur.

La problématique d'accessibilité et enjeux :

- Règlementairement, aucun accès, ni aucune desserte ne sont possibles à partir de la D 775 (contournement du Lion d'Angers en 2X2 voies), ce qui limite d'autant les possibilités et rend complexe la gestion de la desserte – Cette dernière voie supporte un trafic de l'ordre de ~~11500 véhicules jour dont environ 12 % de poids lourds, source CG 49)~~ 16000 à 25000 véhicules jours tous sens confondus dont environ 6,1% à 7,1% de poids lourds (source IRIS Conseil, 2025),
- Pour certains projets (type gendarmerie...), le conseil départemental autoriserait une sortie directe sur la D 775 depuis la zone (position confirmée à ce jour par courrier).
- Un accès direct sur le rond point (au Nord Est de la zone) et une desserte organisée à partir de ce dernier, nécessitent que soit revue complètement la configuration du giratoire. Il n'est pas exclu selon les Services du Conseil Général.
- Si on intègre les deux éléments suivants, les principaux accès entrant et sortant ne pourront se faire que sur la route de Segré et sur une section relativement courte (entre le rond point et l'alignement d'arbres intéressant bordant l'actuel accès au site) :
 - Réaliser l'accès d'un important quartier d'habitat face au château des Hommeaux serait préjudiciable pour le monument,

- Réaliser l'accès au Sud Est de la voie actuelle desservant l'ensemble des Hauts du Courgeon, n'est pas envisageable pour de multiples raisons (problème de visibilité avec le virage au niveau du Courgeon, zones humides en bordure de la route de Segré, zone inondable, ...).

En conclusion :

Dans un premier temps :

*Les **principaux** accès entrant et sortant ne pourront se faire que sur la route de Segré et sur une section relativement courte (entre le rond point et l'alignement d'arbres intéressant bordant l'actuel accès au site) – **une sortie directement sur la RD 775 réservée uniquement à la gendarmerie dans le cadre de ses interventions.***

A terme :

La reconfiguration du giratoire devrait fluidifier le trafic sur le rond point et l'accessibilité dans l'agglomération du Lion d'Angers. L'accès à la zone pourrait ainsi être connecté directement sur ce dernier, une nouvelle branche créée par ailleurs, permettrait la desserte de l'agglomération.

La création d'un aménagement sécuritaire entre le rond-point de Segré et le chemin des Ormes (face au château) devrait permettre d'apporter une réponse aux enjeux de desserte du site et à l'amélioration des conditions de sécurité en entrée d'agglomération.



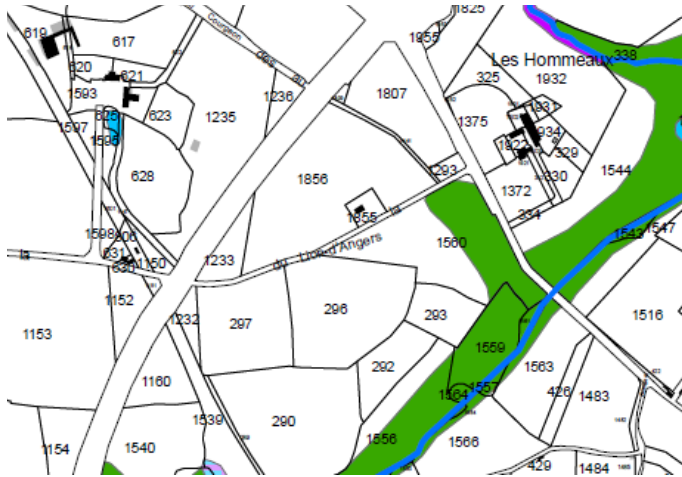
L'actuel accès au site (**chemin des Ormes**)



Une desserte impossible en partie Sud Est de la zone (virage, zones inondables, humides ...)

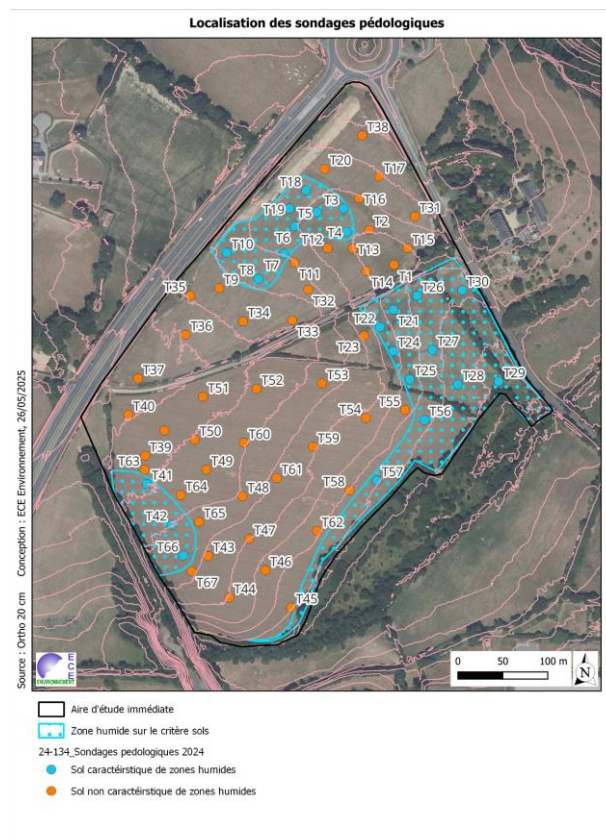
2 - Etat initial – occupation spatiale et environnement :

Le site n'est pas concerné par des zones à forte valeur environnementale recensées (SIC, ZNIEFF, ZICO, ...). **Seule** L'extrémité Sud Est (le long de la route de Segré, entre la voie desservant la zone et le ruisseau du Courgeon) présente des prairies humides recensées dans l'inventaire des zones humides réalisé (DM'eau).



Extrait de l'inventaire des zones humides (réalisé dans le cadre de la précédente élaboration du PLU) – dm.EAU 2010 – **En vert prairies humides eutrophes.**

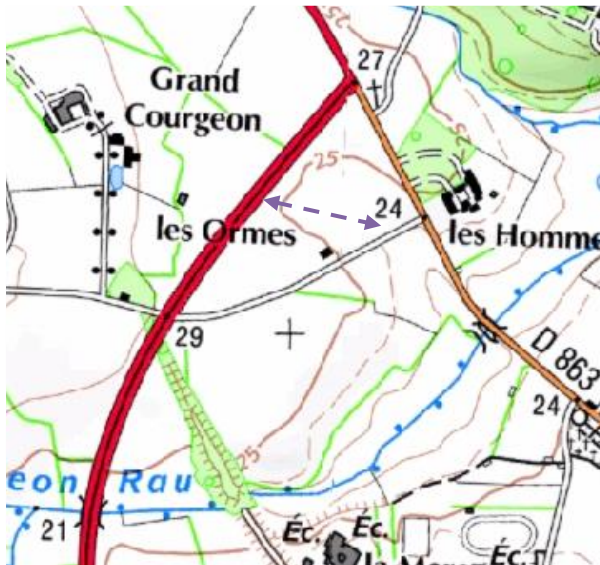
Une nouvelle étude sur le site a permis d'identifier une zone humide sur le site, en continuité de celles déjà inventoriées par dmEAU en 2010.



Inventaire complémentaire réalisé en 2024 par ECE
Environnement et intégré à l'évaluation environnementale de la présente procédure – **Zone humide en pointillés bleu**

La topographie

Le site (en partie Est de l'ancienne voie de chemin de fer) présente une topographie faiblement marquée et orientée Ouest / Est-Sud Est. Le point bas se trouve au Sud du Château des Hommeaux au niveau des prairies humides le long de la route de Segré.



Une légère déclivité marque également le site, elle est aussi orientée Ouest/Sud Est. Naturellement elle constitue un collecteur d'eau pluviale orienté vers le château (secteur identifié comme une zone humide).

Extrait de la carte IGN au 1/25000ème

D'une manière générale, la topographie du site (dans sa partie aménageable) est assez faiblement mouvementée. Il sera donc difficile de jouer avec les différences d'altitudes pour insérer les formes d'urbanisation plus ou moins hautes ou plus ou moins importantes.

L'insertion des formes d'urbanisation et installations à réaliser devra se faire à partir de la trame paysagère existante et celle à aménager.

Si la topographie n'est pas forcément favorable à l'insertion de la composition urbaine, elle permet cependant d'envisager une gestion plus douce d'une partie des eaux pluviales sur une section du site (~~partie Est avec des noues par exemple~~).

La partie Ouest de l'ancienne voie de chemin de fer (non retenue dans le cadre de l'aménagement de la zone) présente quant à elle une topographie plus marquée orientée Sud/Nord qui rend délicat son aménagement. Ce dernier contexte associé à la faiblesse du résiduel à aménager (compte tenu de la marge inconstructible de 75 m) a notamment conduit à exclure le lieu.

Occupation spatiale et paysage :

Le site est actuellement occupé en grande partie par des terrains cultivés et des prairies bocagères.

Le couvert boisé est **très** limité et donne très peu de support à l'insertion d'une composition urbaine.

Les boisements les plus marquants sont ceux de l'ancienne voie de chemin de fer qui donne une véritable toile de fond au site et permet**tant** d'assurer la rupture de perception.

Ainsi, en provenance d'Angers par la déviation, le site ne se dévoile qu'après ce front végétal.

*Cette ancienne voie de chemin de fer et les boisements qui l'accompagne constituent un élément essentiel à préserver dans le cadre de l'aménagement du site. Un renforcement (en partie Nord), pour garantir une **bonne plus grande** opacité, **devra pourrait** même être réalisé. Au-delà de son rôle quant à l'insertion du site, cette ancienne voie pourrait être demain le support d'un cheminement doux desservant à la fois la zone **économique de projet** mais également la partie Ouest rattachée à la future coulée verte du Courgeon.*

Dans la marge de recul, le long de la D 775 en partie Nord, les éléments « verts » sont quasiment inexistants.

Le long de la route de Segré, l'alignement de chênes et le platane et deux belles haies dans la partie prairies humides constituent l'essentiel de la trame verte.



L'alignement d'arbres face au château



La double haie dans les prairies humides



Les boisements de l'ancienne voie de chemin de fer, une trame de fond et d'insertion pour le futur site.

Sur le reste du site, les autres boisements (le talus en partie boisé le long d'une partie de la voie desservant le site et une haie plus au Sud), sont en nombre **très** limité et ne permettent pas de garantir une **bonne** insertion **suffisante** des futurs formes d'urbanisation.



Talus en partie boisé le long d'une partie de la voie desservant le site.

Si la partie interne du site dispose d'un couvert végétal assez faible, la partie externe présente une trame verte intéressante pour l'insertion et la mise en valeur du site. ***Cette dernière devra être préservée au maximum*** (haie le long du CR 53, le long de la parcelle 628 aux abords de la D 775, haies le long du Courgeon : véritable coupure verte et rupture de perception, haies et boisements du château des Hommeaux).

Ces dernières permettent également de capter le regard, ainsi ce dernier n'est plus uniquement focalisé sur le site. On diminue de fait son impact.

Enfin, on notera qu'un merlon artificiel était en cours de constitution le long de la RD 775 depuis le rond-point de Segré en direction d'Angers. Ce dernier obture la perspective actuelle sur le site et il devrait être retravaillé ou démantelé dans le cadre de la mise en place des projets.

2.3 Desserte en réseaux :

Actuellement, les quelques réseaux existants sur le site ou à proximité ne sont pas suffisants pour desservir un site de ~~15 13~~ ha destinés ~~à des activités économiques à un vaste quartier d'habitat, d'activités de loisirs,...~~

Un renforcement sera nécessaire. La mise en place de l'assainissement collectif, d'équipements de régulation des eaux pluviales adaptés à l'envergure du site et au couvert imperméabilisé, ~~ou de gestion intégrée (GIEP)~~ devront également être réalisés. La mise en place de l'assainissement collectif permettra également de raccorder le château des Hommeaux.

2.4 Perceptions sur le site et perspectives sur l'espace urbain ou certains monuments :

Les perceptions sur le site, plus ou moins longues suivant les séquences, permettent de dégager en certains lieux des panoramas intéressants sur des éléments forts du site ou de ses abords.

En provenance de Segré, bien en amont du rond point, nous avons une perception lointaine sur le site. *Le regard est capté par les deux éléments forts que sont l'église et quelques boisements* (notamment celui le long du CR 53). L'impact est assez limité.



Vue depuis la route de Segré,

En arrivant sur le rond point, le dôme formé par celui-ci, les boisements du château des Hommeaux et ceux le long de l'actuelle voie d'accès, viennent capter le regard et participent à limiter l'impact visuel. *Cet état de fait, peut conduire à envisager la mise en place de bâtis plus importants marquant l'entrée du site d'une manière positive.*



le rond point

Vue en arrivant depuis

En se dirigeant vers Angers par la D 775 après le rond point, un axe de perception lointaine orienté Nord Est/Sud Ouest vient buter sur l'écrin boisé de la voie de chemin de fer. *C'est un axe que l'on peut qualifier de « vitrine sur le site » qui va permettre de voir l'urbanisation du deuxième plan.*

En empruntant la D775 (en direction d'Angers) et ceux jusqu'à l'ancienne voie de chemin de fer, des perceptions lointaines intéressantes s'organisent sur l'agglomération et son cloché. *Les préserver et les valoriser nécessite que cette partie de zone (le premier plan : façade) ne soit le support que d'une composition urbaine aérée et de faible hauteur.*

Sur ce secteur au premier plan, le choix d'un accueil d'habitat avec une architecture plus soignée doit également permettre de limiter les impacts.

Au deuxième plan la partie Ouest de cette séquence devra être le support d'une urbanisation moins haute qu'en partie Est pour préserver certaines perspectives lointaines.



vue sur le clocher du Lion d'Angers
sur le secteur où pourraient être réalisées les noues de gestion des eaux pluviales

En provenance maintenant d'Angers, en empruntant la D 775, on peut noter les éléments suivants :

- Avant l'ancienne voie de chemin de fer, les perceptions sur le site sont inexistantes et totalement dissimulées par les boisements – Les boisements constituent un élément d'insertion indispensable à la zone (à l'arrière peuvent venir s'appuyer des constructions à volumes plus importants) – Ces boisements pourront être renforcés dans la partie proche de la 2X2 voies afin d'accentuer l'effet d'écran.
- Une fois l'ancienne voie de chemin de fer passée, des perceptions lointaines sur des éléments forts (points d'accroche visuels formés par le château des Hommeaux et l'agglomération) se dégagent. Ces dernières doivent être préservées et valorisées dans le cadre de l'élaboration de la composition urbaine.

Il conviendra de mixer les outils pour préserver les perceptions ~~(la protection, ou la densité et la hauteur d'urbanisation, ...)~~ tout en conciliant les enjeux d'isolement acoustique des projets à mettre en place.



Vue depuis la D775
en provenance d'Angers avant l'ancienne voie de chemin de fer



Une des perspectives sur le site en provenance d'Angers

~~En conclusion sur cet état des lieux, on soulignera qu'au niveau des nuisances, le site sera le support d'un tissu résidentiel majoritaire compatible avec son environnement (la vallée du Courgeon et les équipements et quartier d'habitat de l'autre côté d cette dernière, le château des Hommeaux)~~

En conclusion sur cet état des lieux, on soulignera qu'au niveau des nuisances, le site sera en sa partie nord bordant la déviation, le support de projets non résidentiel ; atténuant ainsi le risque de nuisances sonores pour l'habitat. Seuls les habitations des gendarmes seront concernés par ce risque et qui sera amoindri par la mise en place d'un dispositif d'isolement acoustique.

ETAT PHOTOGRAPHIQUE (VOIR LOCALISATION PLAN ETAT DES LIEUX)

P 1 : Prise de vue ...



P1



P2



P3



P4



P5



P6



P7



P 8



P9



P10

P11



P12



LES NUISANCES	Limitier les nuisances de tous types (sonores, visuelles, ...) vers et depuis le futur quartier. Anticiper les impacts négatifs des nouvelles constructions et de l'urbanisation du site (<i>eaux de ruissellement, assainissement, impacts visuels, paysagers, sonores, flux de véhicules,...</i>). Conserver un retrait suffisant par rapport à la RD 775 pour isoler les futures constructions des nuisances sonores (bruit de la route). Proposer une composition urbaine et un aménagement valorisant pour l'agglomération, pour le site. Utiliser le paysage pour limiter les nuisances. Proposer des dispositif d'isolement acoustiques cohérents avec les projets (gendarmerie,...).
LA QUALITE DE L'URBANISME	Définir une forme urbaine compatible avec le site et utilisant ses atouts (topographie, ambiances paysagères, perceptions, et secteurs sensibles au niveau environnementales : zones humides, ...). La densité, l'organisation, les retraits d'implantation, les hauteurs, les orientations, ..., doivent favoriser l'intégration dans le site et participer à la mise en valeur des installations et constructions. Réaliser un quartier « intégré » visant le moindre impact sur le contexte environnant. Rentabiliser l'espace en associant « aménagements indispensables au fonctionnement du site (desserte routière, espaces de régulation des eaux pluviales par exemple) et aménagement paysagés » ou en les couplant lorsque cela est envisageable. Garantir la meilleure intégration possible des constructions. Intégrer le site aux espaces naturels de proximité et au projet à venir (conversion de la vallée du Courgeon en coulée verte piétonne). Concevoir une composition urbaine à géométrie variable suivant les différentes parties du site pour garantir une meilleure cohésion cohérence de l'ensemble
LA QUALITE ARCHITECTURALE	Offrir une certaine liberté dans la conception des constructions tout en garantissant une intégration parfaite au site.

LA QUALITE DES PAYSAGES	Eviter au maximum de perturber les ambiances paysagères sur le site et autour du site. Enrichir ces dernières autant que faire ce peut Enrichir la trame paysagère existante, travailler les aménagements en cohérence avec les perceptions et la topographie. Prendre appui sur cette dernière pour réaliser les aménagements paysagers. Paysager la marge de recul de façon à valoriser les espaces urbains à l'arrière du site et à ne pas créer un écran végétal dense. Valoriser les perspectives sur et depuis la zone.
---------------------------------------	--

III – LE PROJET (VOIR PLAN DES PRINCIPES D'AMENAGEMENT)

LE PROJET	LES ENJEUX
<u>Les aménagements routiers et liés aux déplacements</u> L'accès à court terme : Mise en place d'un accès en sens unique route de Segré (entre l'actuelle voie de desserte de la zone et le rond point de Segré), Création d'une sortie de la zone en sens unique (toujours route de Segré au dessus de l'actuelle voie desservant la zone). L'accès possible à long terme : L'accès prévu à court terme, pourrait être connecté au giratoire et passer en double sens (voir avec le Conseil Départemental). La desserte interne du site : Une voie structurante Est Nord Est /Ouest va desservir l'intégralité du site. Cette dernière est calibrée pour répondre aux usages qu'elle devra supporter. Il conviendra de prévoir que cette voie puisse se prolonger vers l'ancienne voie de chemin de fer et le résiduel naturel situé en partie Ouest de cette dernière.	LA SECURITE / LIMITER LES NUISANCES

Une desserte secondaire, pourra également prendre place (à préciser dans le plan d'aménagement,

Un équipement de retournement sera réalisé en partie Ouest de la zone (quasiment en extrémité). Il sera positionné au niveau de l'axe qui garde la perspective sur l'église depuis la D 775.

Dans son prolongement Sud, toujours pour maintenir la perspective sur l'église et la vallée du Courgeon, sera distingué un espace paysagé (cône de vue)

Les aménagements liés aux déplacements :

- en parallèle de la voie, ou empruntant, la petite portion de la route de la Chapelle sur Oudon située face au château des Hommeaux et reconvertie en axe vert, va être réalisée une liaison douce à destination de l'agglomération

La marge de recul en bordure de la RD 775 :

Un retrait de 25m minimum par rapport à la limite de l'emprise publique est prévu.

~~Elle sera traitée comme un espace paysagé associant banquettes végétales, végétation buissonnante, arbustive, ... devant souligner le site et en assurer la mise en valeur. Elle devra être dessinée en tenant compte de la nécessité d'orienter le « regard » sur certains éléments « phares » comme le château des Hommeaux, ou encore l'agglomération.~~

~~Dans certains lieux, des boisements seront récréés pour garantir une meilleure insertion ou limiter les impacts (en bordure nord de l'ancienne voie de chemin de fer, face au site du château des Hommeaux en complément des quelques hauts jets existants).~~

~~En aucun cas, les séquences paysagères devront constituer un écran végétal. Des séquences régulières de végétation en épis (orientées sur les éléments marquants : châteaux des Hommeaux, ...) alterneront avec des banquettes végétales marquées par des plantations de faibles hauteurs et relativement fluides.~~

~~Au niveau du casino, suivant les caractéristiques du bâtiment retenu (avec parking ou non au rez-de-chaussée) : un traitement sous forme de banquette végétale associant quelques mouvements de terrain ponctuels permettant de sublimer le bâtiment sera à réaliser et une végétalisation basse à herbacée sera préférée.~~

~~Dans le cas où un parking en rez-de-chaussée serait réalisé, des mouvements de terrain seraient acceptés associés à une végétalisation de type herbacée à arbustive permettant ainsi une meilleure insertion au paysage.~~

LA SECURITE / LA QUALITE DU PAYSAGE

LA QUALITE DU PAYSAGE / DE L'URBANISME LIMITER LES NUISANCES

Sur la séquence « zone humide » : le filtre végétal devra permettre à maintenir via des trouées, les perspectives courtes sur le site et lointaines sur la ville. Végétation de type arbustive à privilégier alliant une strate herbacée, quelques arbres de haut-jet et quelques mouvements de terrain permettant de rendre plus dynamique la séquence.

Sur la séquence « gendarmerie », la marge de recul sera traitée à partir d'un dispositif d'isolement acoustique combiné à des aménagements paysagers permettant une intégration visuelle du dispositif. Différentes solutions pourraient être imaginées : plantation d'une strate arbustive, de plantes grimpantes et quelques mouvements de terrain.

Enfin, le résiduel entre l'ancienne voie de chemin de fer et la séquence « gendarmerie » devra être traité de telle manière qu'il permette de préserver des perspectives lointaines sur la ville. Alternance de végétation basse et de quelques arbres de haut-jet.

La préservation et la mise en valeur de la trame verte et les aménagements paysagés projetés :

Le front boisé identifié par l'ancienne voie de chemin de fer sera préservé et renforcé dans sa partie Nord par de nouveaux boisements

En partie Est, les chênes et le platane le long de l'ancienne route de la Chapelle sur Oudon seront protégés et complétés de plantations de hauts jets de mêmes essences **autant que nécessaire.**

~~Le secteur accueillant l'accès à la zone devra être paysagé avec une végétation tapissante ceci de manière à dégager fortement l'accès à la zone et inviter à entrer dans cette dernière~~

La voie principale desservant le site devra être traitée en allé cavalière paysager.

La trame bocagère principale (le long du chemin des Ormes, de la route de Segré,...) sera préservé et densifiée ou réaménagée **su nécessaire.**

Depuis la RD 775, le cône de vue sur le château des Hommeaux, devra être libre de toute forme d'urbanisation. Il pourra être paysagé par les détenteurs des parcelles concernées. Couplée à des équipements de régulation des eaux pluviales, une seconde perspective sur le château de Hommeaux et les arbres remarquables au niveau de l'ancienne route de la Chapelle sur Oudon sera traitée en espace paysagé. On optimise ici l'espace en combinant équipement technique et

**QUALITE ET VALORISATION DE
L'URBANISME, DES PAYSAGES ET
DE L'ARCHITECTURE / SECURITE**

aménagement paysager d'intégration et de valorisation du site.

La zone humide sera réaménagée et revalorisée en espace de découverte de la biodiversité et de déambulation.

La composition urbaine et architecturale :

Afin d'assurer la mise en œuvre d'une opération d'urbanisation cohérente, intégrée et appuyée parfaitement bien sur le contexte topographique et paysagé préexistants, plusieurs secteurs d'urbanisation ont été identifiés :

- Le Sud de la zone, au deuxième plan, appuyé sur l'écrin végétal du Courgeon et de l'ancienne voie de chemin de fer, plus en retrait de la D 775, pourra accueillir un tissu urbain ~~plus dense et plus haut~~ à vocation majoritaire d'habitat pouvant accueillir une urbanisation plus dense et plus haute dans sa partie basse au niveau du Courgeon.
- ~~Le secteur Nord Est, en partie dissimulé par le dôme du rond point et en lien direct avec les D 775 et la route de Segré, pourrait accueillir un front bâti et des constructions éventuellement collectives, mitoyennes.~~
- Le secteur Nord Est, support d'un établissement de jeux installé dans un bâtiment emblématique pour la ville et marquant l'entrée d'agglomération.
- Le secteur Nord Ouest, support de la gendarmerie associant bâtiments techniques/administratives et logements.
- Enfin la partie Nord au centre, îlot à verdir via la mise en valeur de la zone humide.
- Enfin, la partie ~~centrale~~ Sud (où se dégage un certain nombre de perspectives) sera le support d'un tissu urbain ~~plus lâche, moins haut, peu dense et laissant place~~ à dense associant un bon nombre d'aménagements paysagés. Le traitement global du lieu doit garantir le maintien des perspectives lointaines. ~~L'occupation urbaine autorisée doit également aller dans le sens de la prise en compte du caractère assez sensible de cette portion de zone en lien direct avec la D 775.~~

LA QUALITE DE L'URBANISME, DES PAYSAGES ET DE L'ARCHITECTURE



Département du Maine et Loire
Commune du Lion d'Angers

PLU

Déclaration de projet n°1 important
mise en compatibilité du PLU

Dossier L.111.6 : Etat des Lieux

Elaboration du PLU N°1 approuvée le 5 octobre 2020
Déclaration de projet n°1 important mise en
compatibilité du PLU prescrite le 27 février 2025



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLEES DU MAINE-ANJOU
Place Charles de Gaulle 49121 LE LION D'ANGERS
T. 02 49 93 31 70 (central@cdccvalleesmaine.fr) | www.cdccvalleesmaine.fr

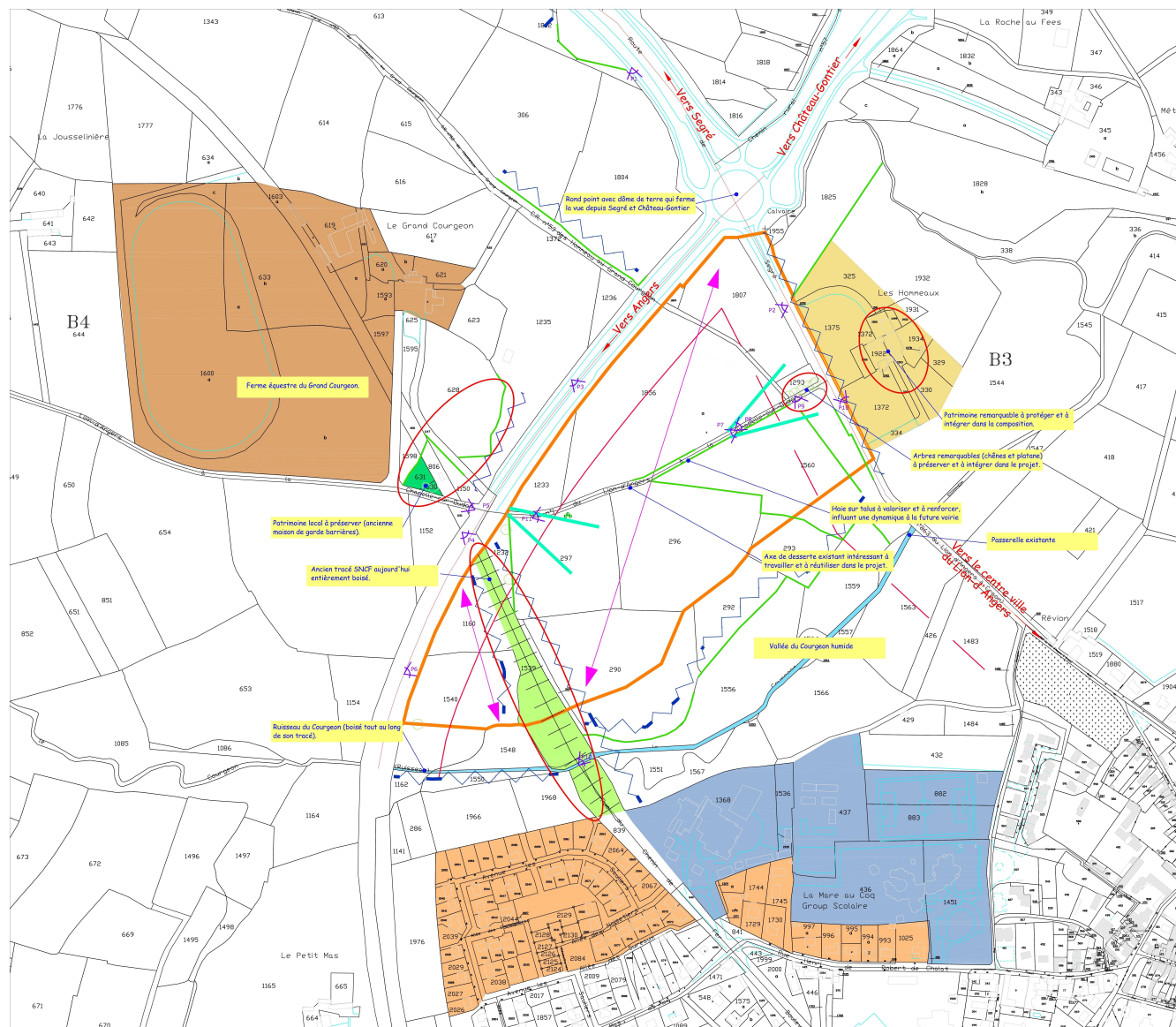


LEGENDE :

- Site d'étude
- +++++ Ligne de crête
- Haies existantes
- Arbres existants (chênes, platane)
- Espace boisé (ancien tracé SNCF)
- Cône de vue sur l'église et château à préserver et à renforcer dans le cadre de la composition
- Ruptures de perceptions (fronts urbain et ou végétal)
- Axe de vue majeure, perception lointaine depuis le site (vallées, bâtis...)
- Éléments forts à préserver et à renforcer
- Prises de vues
- Retrait de 75 mètres

Trame urbaine existante

- Espace urbanisé existant proche
- Espace agricole (ferme)
- Domaine du Château des Hommeaux
- Plateau scolaire (collège, école et équipements sportifs)





Département du Maine-et-Loire

COMMUNE DU LION D'ANGERS

PLU

Déclaration de projet n°1

emportant mise en

compatibilité du PLU

DOSSIER L.111.6

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Elaboration du PLU N°1 approuvée le 5 octobre 2020

Déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité

du PLU prescrite le 27 février 2025



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

+33 (0) 49 33 74 | contact@valleesduhautanjou.fr | www.valleesduhautanjou.fr



Légende

Trame urbaine (composition, densité)

Secteur réservé à l'urbanisation dense orientée vers l'agglomération et le Vallon du Courgeon avec nécessité de respecter des perspectives lointaines sur la ville

Secteur dédié à l'installation d'un établissement de jeux (bâtiment emblématique pour la ville marquant l'entrée du Lion-d'Angers)

Secteur dédié au casernement de la gendarmerie (habitat + constructions administratives et techniques)

Zone humide à préserver et à valoriser (espace de déambulation, de découverte de la biodiversité...)

Plateforme multi-modale de transports à créer

Légende

Arbres existants, maillage bocager à protéger

Boisements existants (essences locales, chênes, frênes, érables champêtres...) à valoriser et réaménager dans le cadre de la mise en place de la connexion avec l'agglomération

Filtre végétal à mettre en place (alternance de végétation arbustive, herbacée, mouvements de terrain, possibilité de faire quelques trouées pour les perspectives)

Banquette végétale à travailler, mouvements de terrain ponctuels, végétation basse à herbacée pour souligner le bâtiment, possibilité de faire des mouvements de terrain plus conséquents dans le cadre de la réalisation d'un parc de stationnement en rez-de-chaussée du bâtiment

Linéaire de haies à maintenir ou à réaménager

Traitement végétal à réaliser dans le cadre de l'aménagement de l'allée cavalière

Voirie structurante de desserte à prolonger vers le futur quartier d'habitations au Sud

Aménagement sécuritaire à créer

Aménagement d'une sortie uniquement réservée à la gendarmerie

Création d'un dispositif d'isolement acoustique combiné à des aménagements paysagers garantissant une meilleure intégration au paysage

Perspectives lointaines à maintenir et intégrer dans la composition urbaine

Orientation préférentielle de l'urbanisation à respecter

The main map displays a detailed urban planning layout. It features several color-coded zones: a large brown area for dense urbanization, a red area for the gendarmerie casernement, a blue area for a wetland, and a green area for existing woodlands. A dashed black line indicates a 25m setback from the RD775. A red zigzag line represents an acoustic barrier. Orange arrows show the preferred orientation for urbanization. Blue dashed lines indicate distant perspectives to be maintained. The map also shows existing roads, paths like 'Chemin des Ormes', and various environmental markers like trees and hedges. A small inset map shows the location of the site within the broader context of the region.

Vue sur la gendarmerie depuis la RD775